



Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Première Commission

Point 99 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Autriche, Chili, Fidji, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kiribati,
Nouvelle-Zélande et Philippines : projet de résolution

Le lourd héritage des armes nucléaires : assistance aux victimes et remise en état de l'environnement dans les États Membres touchés par l'emploi ou la mise à l'essai d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Se déclarant profondément préoccupée par le fait que plus de 2 000 explosions expérimentales d'armes nucléaires ont été effectuées dans le monde, notamment dans des territoires non autonomes,

Considérant que les conséquences de l'emploi et de la mise à l'essai d'armes nucléaires dépassent les frontières nationales, contaminent l'environnement, entravent le développement socioéconomique, menacent la sécurité alimentaire et nuisent à la santé des générations actuelles et futures, et rappelant à cet égard la résolution 77/53 du 7 décembre 2022,

Reconnaissant que l'emploi et la mise à l'essai d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires entraînent non seulement des dommages physiques mais aussi des dommages pour la santé mentale, notamment des troubles post-traumatiques et d'autres formes de traumatisme, ainsi que des perturbations des pratiques culturelles et des déplacements à long terme, voire permanents, des populations des États Membres touchés,

Déplorant les souffrances inacceptables et les dommages causés aux personnes ayant subi les effets des armes nucléaires (hibakusha), ainsi qu'aux victimes de la mise à l'essai d'armes nucléaires et de tout autre dispositif explosif nucléaire,

Soulignant qu'on ne pourrait répondre de manière adéquate aux effets catastrophiques d'une explosion nucléaire, qu'elle résulte d'un accident, d'une erreur d'appréciation ou d'un acte intentionnel,

Convaincue que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et alarmée par les menaces d'emploi d'armes nucléaires,



Considérant qu'il importe de maintenir le moratoire sur les essais nucléaires et rappelant l'objet et le but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Rappelant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 s'est dite profondément inquiète des conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait l'emploi d'armes nucléaires, et soulignant l'attention accrue portée, lors de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la coopération avec les populations touchées,

Reconnaissant les effets disproportionnés que la mise à l'essai d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires a sur les peuples autochtones, sur les peuples non autonomes, ainsi que sur les femmes et les filles,

Considérant que l'application des dispositions sur l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement constitue une avancée concrète vers la réalisation du désarmement nucléaire et des objectifs de développement durable,

Prenant note des efforts faits par les États Membres et les organisations internationales en ce qui concerne la remise en état de l'environnement et l'assistance aux victimes,

Soulignant le rôle qui est celui de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le traitement des environnements contaminés,

Reconnaissant le savoir-faire technique du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants,

Considérant que la visite de zones d'essais et la participation à la Journée internationale contre les essais nucléaires, qu'elle a proclamée à l'unanimité dans sa résolution 64/35 du 2 décembre 2009, permettent de sensibiliser l'opinion aux conséquences humanitaires et environnementales,

Rappelant les témoignages des survivants et des victimes d'essais nucléaires entendus lors des conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenues par la Norvège les 4 et 5 mars 2013, le Mexique les 13 et 14 février 2014 et l'Autriche les 8 et 9 décembre 2014 et le 20 juin 2022, où, en témoignant de leur vécu, des survivants et des victimes d'essais nucléaires ont contribué à ce que nous comprenions mieux quels sont les effets néfastes de la mise à l'essai et de l'emploi d'armes nucléaires, notamment les effets disproportionnés des rayonnements ionisants sur les femmes et les filles,

Notant que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, entré en vigueur le 21 janvier 2021, comporte des dispositions humanitaires ayant trait à l'assistance aux victimes, à la remise en état de l'environnement et à la coopération et à l'assistance internationales et que le Plan d'action de Vienne, adopté à la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le 22 juin 2022, comporte des références à ces dispositions humanitaires,

Affirmant l'importance que revêtent la résolution 51/35 du Conseil des droits de l'homme, en date du 7 octobre 2022, sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall¹ et sa résolution 75/210 du 21 décembre 2020, intitulée « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan », et prenant note des

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément no 53A (A/77/53/Add.1)*, chap. III, sect. A.

efforts qui sont déployés par certains États Membres et sont décrits dans ces résolutions,

Consciente que certains États Membres touchés par l'emploi et la mise à l'essai d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires ont besoin de capacités techniques et de ressources pour aider véritablement les victimes ou remettre en état les environnements contaminés relevant de leur juridiction,

1. *Encourage* la poursuite de la coopération et des discussions internationales en vue d'aider les victimes et d'évaluer et de remettre en état les environnements contaminés par l'emploi et la mise à l'essai d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, notamment dans le cadre de mécanismes bilatéraux, régionaux et multilatéraux, tels que les traités pertinents ;

2. *Invite instamment* les États Membres qui ont employé ou mis à l'essai des armes nucléaires ou tout autre dispositif explosif nucléaire à communiquer, selon qu'il conviendra, aux États Membres touchés par l'emploi ou la mise à l'essai d'armes nucléaires ou de tout autre dispositif explosif nucléaire des informations techniques et scientifiques concernant les conséquences humanitaires et environnementales qui en découlent et invite les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir, selon le cas, une assistance technique et financière ;

3. *Considère* que la responsabilité de remédier aux dommages qui découlent d'une explosion résultant de l'emploi ou de la mise à l'essai d'une arme nucléaire ou de tout autre dispositif explosif nucléaire incombe, respectivement, aux États Membres qui ont fait cela ;

4. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues et les propositions des États Membres sur les mesures et les besoins existants en ce qui concerne d'une part l'assistance aux victimes et d'autre part l'évaluation environnementale et la remise en état de l'environnement, et de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport de fond assorti d'une annexe contenant ces vues, dans la perspective de futurs débats entre les États Membres ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Le lourd héritage des armes nucléaires : assistance aux victimes et remise en état de l'environnement dans les États Membres touchés par l'emploi ou la mise à l'essai d'armes nucléaires ».